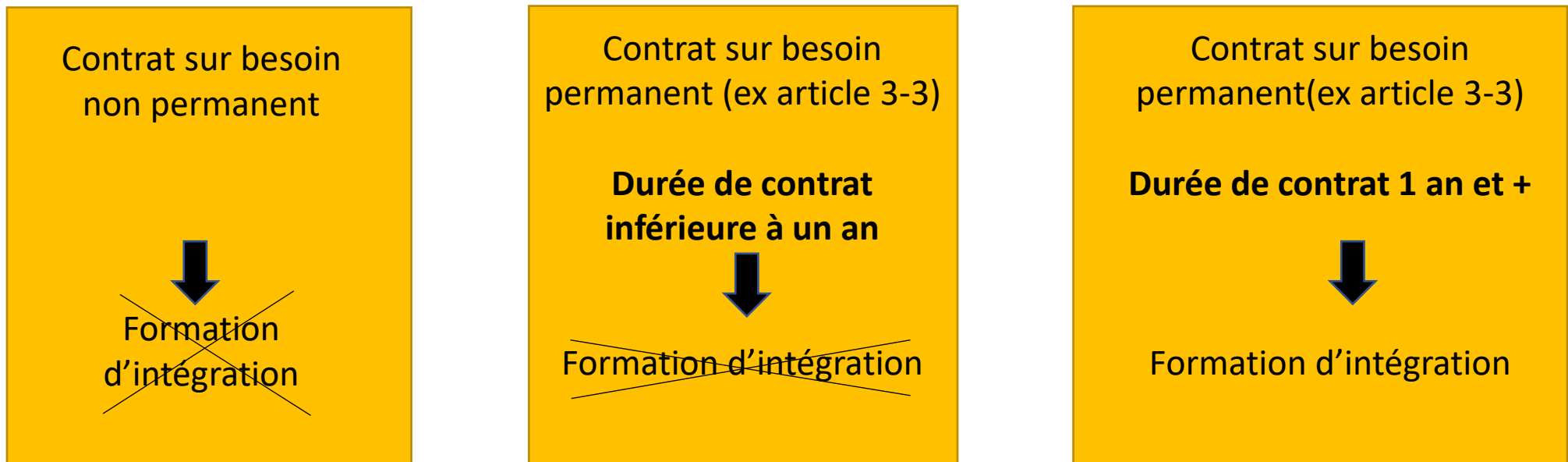


Contractuels

FORMATION D'INTEGRATION : EGALEMENT POUR LES CONTRACTUELS ?

Article L.422-28 du code général de la fonction publique :

« Les agents territoriaux sont astreints à suivre les actions de formation d'intégration et de professionnalisation mentionnées au 1° de l'article L. 422-21 à l'exception des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 pour une durée inférieure à un an ».



Contractuels

- Transposition aux agents contractuels de la FPT de certaines évolutions issues de la loi de transformation de la fonction publique (août 2019) et
- Harmonisation de leurs droits avec ceux des fonctionnaires
 - Décret n° 2022-1153 du 12/08/2022 => modifications du décret n°88-145 du 15/02/1988

Principales mesures :

- la **grossesse** et les **congés liés aux charges familiales** :
 - allongement de la durée de la période de protection contre le licenciement des agents en état de grossesse
 - allongement de la durée de prise en compte du congé parental pour le calcul de l'ancienneté ou la durée des services effectifs
 - relèvement de l'âge maximal de l'enfant (12 ans) pour bénéficier d'un congé sans rémunération pour élever un enfant

Contractuels

Principales mesures (suite) :

- **La discipline :**
 - introduction de la suspension de fonctions en cas de faute grave
 - ajout de l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée maximale de 3 jours

- **le réemploi :** élargissement des cas dans lesquels les agents peuvent bénéficier, à l'issue de certains congés

Contractuels

Principales mesures (suite) :

➤ Les autres congés :

- extension du champ de versement de **l'indemnité compensatrice de congés annuels** (du fait de la maladie du contractuel et en cas de démission)
- augmentation de la durée du congé sans rémunération **pour convenances personnelles** (5 ans renouvelable)
- rattachement aux dispositifs de déontologie du congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise
- introduction du congé pour exercer des fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national

➤ L'actualisation des **références** par des renvois au **code général de la fonction publique.**